



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2026 - 23		
Avis direct (expert délégué) Date : 23/03/2026	Objet : ARCIS-SUR-AUBE (10) – Commune Rénovation église Saint-Étienne Destruction de site de reproduction d'espèces protégées (Moineau domestique – <i>Passer domesticus</i>)	Avis : Défavorable

Contexte

La commune d'Arcis-sur-Aube (10) prévoit la restauration de l'église Saint-Étienne.

Le diagnostic réalisé le 29 septembre 2025 a mis en évidence la présence d'une espèce protégée, le Moineau domestique (*Passer domesticus*), avec trois nids recensés sur les sculptures du tympan du portail.

Le projet consiste en la restauration de la façade occidentale et du clocher, en la reprise des maçonneries et des éléments sculptés dégradés, en la sécurisation des parements et des éléments décoratifs, ainsi qu'en la mise en accessibilité PMR du côté nord de l'édifice.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts reposent principalement sur l'élaboration d'un planning de travaux adapté au cycle de l'espèce. Les travaux sur la tranche 1 sont prévus de septembre 2026 à février 2027.

En matière de compensation, six nichoirs simples ou deux nichoirs triple seront installés sur la façade Est de l'église.

Les interventions seront encadrées par des consignes strictes à destination des entreprises intervenant sur l'ensemble du chantier.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

Demande de dérogation

Cerfa 13614-01

Rapport_expertise

Analyse du CSRPN

Conformément aux caractéristiques du bâtiment, les enjeux ont bien été pris en compte par le demandeur, à savoir qu'ils concernent exclusivement les potentialités d'accueil de l'édifice pour les chauves-souris et les oiseaux.

On notera toutefois que l'analyse des enjeux s'appuie sur une unique visite réalisée le 29 septembre, soit en dehors de la période de nidification des espèces d'oiseaux susceptibles de nicher sur un tel édifice, notamment le Martinet noir ou le Choucas des tours, deux espèces présentes en période de nidification dans le centre-ville d'Arcis-sur-Aube et tout particulièrement aux abords de l'Église Saint-Étienne. Une suspicion de nidification de Choucas des tours a par ailleurs été rapportée début 2026 suite à l'observation d'un couple à hauteur d'une aération de la toiture. Avec cette seule sortie en dehors de la période de nidification, il semble particulièrement difficile de juger de la pertinence du diagnostic réalisé et de juger des impacts réels des travaux.

Cela dit, quand bien même le Choucas des tours ne nicherait pas sur l'édifice, il convient de s'assurer que le chantier n'impactera les éventuels couples nichant sur les bâtiments voisins. Si le rapport technique indique que le Choucas des tours « *niche en fait dans les cheminées des maisons d'alentour* », il ne précise pas la distance des nids par rapport à l'église, ni les impacts éventuels du chantier pour le bon déroulement de la nidification. Cette remarque peut bien évidemment être étendue au Martinet noir et à toute autre espèce d'oiseaux susceptible de nicher sur les bâtiments périphériques.

Par ailleurs, nous ne pouvons émettre que les mêmes réserves quant au protocole chiroptérologique mis en œuvre. En effet, quand bien même l'expert mandaté indique « *aucun indice de présence n'a été trouvé en façade* » et que « *les possibilités de gîtes sont très peu nombreuses* », on ne voit pas comment l'opérateur, visiblement seul pour la réalisation du diagnostic, sans utilisation de nacelle, sans prospection crépusculaire et sans utilisation de détecteurs à ultrasons, a pu analyser l'intégralité de l'édifice. Concernant les éventuelles traces de guano en façades, rappelons que celles-ci sont en règle générale particulièrement limitées sur les espaces soumis aux conditions météorologiques externes, même sur des colonies de parturition.

Comme l'indique le guide « Chiroptères et bâtiments » (BOREL et al., 2022): « *La méthodologie de sortie de gîte doit être adaptée à la configuration du ou des bâtiments à expertiser. Le cas général pour réaliser un bon diagnostic est d'avoir au minimum un observateur positionné à l'angle de deux façades et qui surveille ces deux façades. Ainsi en*

fonction de la configuration, plusieurs observateurs peuvent être nécessaires. Les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Un pré-repérage de jour en lien avec le diagnostic simple permettra à l'observateur de choisir la ou les position(s) optimale(s),
- L'observation doit se faire de 30 min avant le coucher du soleil à 1 h après, avec de bonnes conditions météorologiques (pas de pluie, pas de vent fort et températures >10°C),
- Réalisation des observations sur les différentes façades dans un laps de temps court ; la présence de plusieurs observateurs nécessite une coordination.

Bien entendu en fonction des conditions d'observation, il est opportun d'équiper les observateurs de moyens de communication, d'écoute d'ultrasons manuelle et de vision nocturne (infrarouge ou thermique). »

Pour un tel projet, même si l'édifice ne semble pas visuellement présenter d'éléments extérieurs favorables, il est préférable de s'assurer de l'absence réelle d'utilisation par la surveillance de façades sur points fixes d'une durée d'1h30 environ (30 minutes avant le coucher du soleil et 1 heure après), avec des personnels équipés d'enregistreurs à ultrasons pour être alerté des mouvements de chiroptères et éventuellement dotés de jumelles thermiques ou autres pour localiser précisément les sorties de gîtes pour s'assurer de la réalité de la situation.

Si les enjeux reposent avant tout sur la recherche de colonie de parturition, il convient également de s'assurer que l'édifice ne soit pas utilisé comme gîte transitoire (la période hivernale n'est pas primordiale dès lors que le bâtiment est fréquenté le reste de l'année).

Avis du CSRPN

Défavorable

Recommandations

- 1/ Mettre en place une expertise chiroptérologique adaptée et conformément aux règles en usage,
- 2/ Préciser les enjeux ornithologiques, sous-entendu s'assurer de l'absence réelle de nidification du Choucas des tours, du Martinet noir... sur l'église et préciser les impacts éventuels du chantier sur les sites de nidification voisins,
- 3/ Proposer des mesures ERC adaptées aux enjeux identifiés sur l'église et ses abords immédiats.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

